

Forges, le 21 février 2020

Le Président

Mesdames, Messieurs les responsables de territoire

Réf : 2020/01/ST/

Objet : demande de plan de chasse et/ou de plan de gestion sanglier

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint les demandes de plan de chasse et de plan de gestion sanglier pour la campagne de chasse 2020/2021 à retourner impérativement avant le **10 mars 2020 dernier délai** à l'adresse suivante :

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36, route de Château Chinon
Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS

L'année 2020 voit le transfert de compétence de gestion des plans de chasse des DDT vers les FDC, ce qui induit une gestion complète du traitement des demandes par la FDC jusqu'à la signature des arrêtés de plans de chasse.

Pour ceux qui le souhaitent, ou qui saisissent leurs déclarations de prélèvements sur Internet, vous pouvez saisir vos demandes en ligne, uniquement si votre territoire reste inchangé par rapport aux campagnes précédentes.

L'adresse du site et votre LOGIN figurent sur vos formulaires de demandes. Si vous ne disposez pas de mot de passe mais que votre mail est enregistré auprès de la FDC, cliquez sur « mot de passe oublié » et vous recevrez un mot de passe sur votre messagerie, qui vous permettra de vous connecter. Vous recevrez, une fois l'enregistrement de vos demandes de plan de chasse et de gestion effectué, le récépissé de votre demande sur votre messagerie Internet.

- **Déclarations de territoires :**

Que votre territoire subisse, ou non, des modifications pour la prochaine campagne, vous devez renseigner, signer et renvoyer le formulaire de déclaration de territoire, avec votre (vos) demande(s). Toute modification de territoire doit être couplée à la fourniture d'une cartographie du territoire et des relevés parcellaires mis à jour.

- **Plan de gestion sangliers :**

Le plan de gestion du sanglier sera uniformisé sur l'ensemble du département et pour tous les CTL, avec des bracelets de marquage pour tous. Les modalités seront les suivantes :

1. Un plan de gestion sanglier avec une attribution initiale, gérée par les CTL, en demandant d'attribuer au moins 60% des attributions N-1. Ce taux pourrait être revu à la hausse par le CTL si celui-ci juge que les populations sont encore importantes par endroits et nécessite davantage de bracelets dans le but de limiter l'expansion de la population et des dégâts. Les CTL concernés par le plan de gestion libre avec dispositif de marquage durant la saison 2019/2020 décideront de fixer le pourcentage minimum pour les premières

attributions. Pour les CTL en plan de gestion libre, sans bracelets, une « liberté » d'attribution sera donnée aux CTL.

2. Toutes les demandes des territoires de chasse demandant de 1 à 3 bracelets lors de leur demande initiale seront satisfaites, sur des territoires compatibles avec la pratique de la chasse au grand gibier.

3. Les sessions correctives disparaîtront et seront remplacées par la vente directe de bracelets à la FDC avec un retrait minimum de 2 bracelets par territoire, à chaque demande. Afin d'éviter « l'épicerie » et les embouteillages à la FDC, les responsables de chasse feront part de leur demande en remplissant et en envoyant un « bon de commande » avant le jeudi de chaque semaine et la récupération des bracelets sera uniquement possible le Vendredi toute la journée (ou par la Poste exceptionnellement).

4. Les bracelets sangliers seront au prix de 30 € pour tous les CTL.

5. Les déclarations de prélèvement devront être effectuées dans les 48 heures.

6. Tous les bracelets de sanglier réalisés à l'approche et/ou à l'affût dans les céréales à pailles, colza et pois lors de l'ouverture anticipée du 1^{er} Juin au 14 Aout 2020 seront systématiquement remplacés, sans demande écrite du responsable, au prix de 5€.

7. La mutualisation sera possible uniquement pour les territoires contigus l'un à l'autre, pour l'ensemble des CTL.

- **Plan de chasse grands cervidés :**

Les modalités de gestion restent inchangées et la Nièvre reste partagée en 3 zones:

- les zones bleues gérées par les CTL cerfs avec des bracelets de CEIJ, CEFA, CEMD, CEMA.

- des zones blanches où l'objectif est la non-implantation des grands cervidés. Sur ces zones, l'attribution de cerfs coiffés et de daguets sera contingentée et raisonnée par les CTL cerfs. En revanche, l'ensemble des bracelets de biches demandés seront attribués.

- des zones rouges, où la présence du cerf n'est pas souhaitée, avec des bracelets de CEI (cerf indifférencié). L'ensemble des bracelets demandés seront attribués.

Tout territoire « à cheval » sur deux zones à gestion différente bénéficiera de bracelets correspondant au mode de gestion le plus restrictif.

- **Plan de chasse chevreuils :**

Le plan de chasse triennal CHEVREUILS en route depuis la campagne 2018 verra cette année l'étude des demandes pour :

- des modifications notoires de territoire (demande de révision à la baisse ou à la hausse)

- des nouvelles demandes,

- une demande particulière de compléments de bracelets liée à une problématique forestière, dûment justifiée, comme le prévoit le SDGC

Des formulaires spécifiques sont à utiliser pour ces demandes. Le troisième tiers de votre attribution triennale vous sera facturé en mai avec votre adhésion et vos bracelets de sangliers. Les sécheresses des deux derniers étés ont eu des impacts significatifs sur les populations de chevreuils sur pas mal de secteurs, il convient d'être vigilant sur les prélèvements.

Vous êtes donc invités à remplir les différents formulaires suivant ces consignes. Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.



B. PERRIN

DECLARATION DE TERRITOIRE CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020/2021

N° de PDC :

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<p>Identité du demandeur (à remplir uniquement si modification par rapport à la campagne précédente)</p> <p>Nom-prénom :</p> <p>Société de chasse :</p> <p>Adresse :</p> <p>N° tél. fixe :</p> <p>N° tél. portable :</p> <p>Adresse électronique :</p>	<p>Identité du demandeur pour la campagne 2019/2020</p>
<p>Qualité : propriétaire <input type="checkbox"/> locataire du droit de chasse <input type="checkbox"/> mandataire du détenteur du droit de chasse <input type="checkbox"/></p>	

Pour les territoires qui ne font pas l'objet de modification de surfaces ni de cartographie, une saisie en ligne des demandes est possible (comme pour les déclarations de prélèvement), sur le logiciel CYNEF.

Adresse du site : <https://portail.logicielschasse.fr>

Login :

II – TERRITOIRE DE CHASSE

Commune(s)	Superficie (en hectares) prise en compte pour la campagne 2019/2020 et déclarée pour la campagne 2020/2021						
	Forêts relevant du régime forestier	Forêts ne relevant pas du régime forestier	Friches	Plaines	Etangs	Rivières	Total

Vous devez, obligatoirement, retourner signée votre déclaration de territoire même si celui-ci ne comprend pas de modification de surface.



Tableau à compléter uniquement en cas de modification de votre territoire :

Commune(s)	Superficie <u>totale</u> (en hectares) déclarée pour la campagne 2020/2021						
	Forêts relevant du régime forestier	Forêts ne relevant pas du régime forestier	Friches	Plaines	Etangs	Rivières	Total
Total							

(*) Toute modification du territoire de chasse doit être justifiée par la production des relevés parcellaires à ajouter ou retirer et d'une carte du territoire complet au 1/25 000^{ème}. Les actes d'abandon de droit de chasse ou baux correspondants (si locataire) pourront vous être demandés en cas de contrôle. Des formulaires types de relevés parcellaires et d'actes d'abandon de droit de chasse sont à votre disposition sur le site de la fédération départementale des chasseurs : www.chasse-nature-58.com/réglementation/formulaires.

Je soussigné, _____, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués, notamment ceux concernant le territoire de chasse et affirme détenir le droit de chasse sur les propriétés mentionnées au paragraphe II.

Fait à : le :

Signature :

**A RETOURNER POUR LE 10 MARS 2020 DERNIER DELAI
à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre
et à l'Office national des forêts pour les terrains relevant du régime forestier**

PLAN DE CHASSE TRIENNAL CHEVREUIL CAMPAGNES CYNÉGÉTIQUES 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021

DEMANDE DE MODIFICATION SAISON - 2020/2021

N° PDC : «PDC»

Identité du demandeur :

Les rectifications d'attribution (complément ou restitution) de bracelet chevreuil ne pourront se faire qu'en raison de la **modification significative du territoire de chasse**. Elles devront être **motivées et justifiées** et **présentées au plus tard pour le 10 mars 2020 dernier délai**.

Pour rappel, les modifications d'attribution pour enjeux forestiers sont prévues comme suit dans le SDGC 2018/2024: « *En fin de deuxième année du plan de chasse triennal, pour des raisons de dégâts avérés sur plantations ou régénérations naturelles et dans le cas où le maximum de réalisation est atteint au bout de la deuxième année, une attribution exceptionnelle pourra être envisagée, après constatations de terrain.* » . Il n'y a donc pas de révision possible cette année pour le cas des enjeux forestiers.

CHEVREUIL		Nombre de bracelets CHI
COMPLEMENT	Complément demandé	
	Dont tir de sélection (tir d'été)	
RESTITUTION	Retrait demandé	
	En cas de diminution de surfaces, indiquer ci-après les numéros de bracelets non utilisés :	

Fait à :, le

Signature :

A RETOURNER POUR LE 10 MARS 2020 DERNIER DELAI
à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
et à l'Office national des forêts pour les terrains relevant du régime forestier
obligatoirement accompagnée de la déclaration de territoire signée.

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDES CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020/2021

N° de PDC :

Identité du demandeur :

Espèces	Type de bracelet	Attribution de la campagne de chasse précédente	Nombre d'animaux demandés pour la campagne 2020/2021	Dont tirs de sélection (tirs d'été)
Cerf élaphe	Faon (CEIJ)			
	Biche-Bichette (CEFA) en zone de gestion ou zone blanche*			
	Mâle adulte daguet (CEMD)			
	Mâle adulte (CEMA)			
	Indifférencié (CEI), réservé aux parcs et enclos et aux zones hors gestion (zones rouges)			
	Mâle indifférencié (CEMAI), réservé à la vénerie			
Daim	Indifférencié (DAI)			
Mouflon	Indifférencié (MOI)			
Cerf sika	Indifférencié (CSI)			

* Les bracelets CEFA seront attribués à un tarif préférentiel sur la zone blanche, comme lors de la campagne 2019/2020.

Observations éventuelles :

Fait à :, le :

Signature :

A RETOURNER POUR LE 10 MARS 2020 DERNIER DELAI
à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
et à l'Office national des forêts pour les terrains relevant du régime forestier
obligatoirement accompagnée de la déclaration de territoire signée.

N° de territoire :

**A RETOURNER
POUR LE 10/03/2020
DERNIER DELAI**
à la Fédération
départementale des
chasseurs de la Nièvre

**DEMANDE DE PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
2020-2021
ESPECE SANGLIER
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Article L. 425-15 du Code de l'Environnement**

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Identité du demandeur pour la campagne 2020-2021 Nom-prénom : Société de chasse : Adresse : Téléphone : Mail (si non fourni) :	
---	--

II – DEMANDE DE BRACELETS

ESPECE Sanglier	
Nombre de bracelets SAI demandés 2020 - 2021	

Observations éventuelles :

**Je soussigné,
renseignements indiqués.**

, certifie sur l'honneur l'exactitude des

Fait à

, le

Signature

1

¹ « La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toute les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via l'adresse ci-après : www.chasse-nature-58.com »